Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 019-211904206-20250506-DELIB2025014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX

Le six mai deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés : Catherine VIDAL représentée par Françoise SERRE

Excusés non représentés : Julien BARATAUD - Valérie BOUCHAREL

Christophe BOURDET est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 avril 2025

Délibération 2025-014

Approbation modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le Schéma du Pays de Tulle approuvé le 9 avril 2009 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 11 juillet 2017,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2023 prescrivant la modification n°2 du PLU.

VU le projet de modification n°2 du PLU de Chanteix et notamment la notice de présentation ;

VU la décision de non soumission à évaluation environnementale de la MRAe du 29 mars 2024 et la délibération de non réalisation d'une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe du 26 juin 2024 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires, de l'Agence Régionale de Santé, de la Chambre d'Agriculture, de la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo, du Conseil Départemental, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, du Centre National de la Propriété Forestière, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, des communes de Saint-Germain-les-Vergnes et de Saint-Pardoux-l'Ortigier ;

VU l'arrêté du maire en date du 17 janvier 2025 portant organisation de l'enquête publique du 24 février 2025 au 10 mars 2025 inclus ;

VU les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 019-211904206-20250506-DELIB2025014-DE

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune modification ;

Considérant que le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'approuver la modification n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Chanteix aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Chanteix durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
  La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

- **INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Membres présents : 11
Membres absents : 3

Votants : 11
Suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE
Publié le 07/05/2025
Transmis au représentant de l'Etat le 07/05/2025

Le Maire,
Jean MOUZAT